

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 23 novembre 2016
No d'affaire: 2016.RRGR.806

Saint-Imier, rue de la Clef 42/44, Centre de formation professionnelle Berne francophone (Ceff) ; réfection complète des bâtiments Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de **14 460 000 francs** (crédit total de CHF 14 935 000.—, desquels sont déduits les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 475 000.—) doit permettre de réaliser les travaux de réfection des bâtiments sis à la rue de la Clef 42/44.

La création du Ceff en 2010 a fait l'objet d'une analyse des besoins immobiliers concluant que de sept bâtiments, le Ceff pouvait être localisé dans quatre in fine. Le présent projet correspond à la dernière étape de la réorganisation de la formation professionnelle dans le Jura bernois décidée par la Direction de l'instruction publique (INS) en 2010.

Le domaine Santé-social occupe actuellement deux bâtiments à Saint-Imier : le premier, propriété de la commune, à la route de Sonvilier 3, et le second, propriété du canton, à la rue Agassiz 12. Le projet prévoit la libération du bâtiment de la route de Sonvilier 3, en faveur de ceux de la rue de la Clef 42/44, qui sont aussi propriété du canton.

2 Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 38 et 51
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss



3 Coûts / dépenses nouvelles

Niveau des prix d'avril 2016, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,1 points

Coûts totaux (honoraires, frais accessoires et réserves compris)	CHF	14 935 000.–
dont :		
• Démolitions / amiante	CHF	668 000.–
• Transformations gros-œuvre / séisme	CHF	1 515 000.–
• Enveloppe	CHF	2 516 000.–
• Installations techniques	CHF	2 606 000.–
• Aménagements intérieurs	CHF	4 459 000.–
• Equipement / technologies de conférence et de présentation		
- équipement de base fixe (budget TTE)	CHF	325 000.–
- équipement propre à l'établissement (budget INS)	CHF	1 860 000.–
• Aménagements extérieurs	CHF	956 000.–
• Panneaux photovoltaïques	CHF	30 000.–
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	14 935 000.–
./. Dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de la TTE du 3 septembre 2015)	– CHF	475 000.–
Crédit à approuver	CHF	14 460 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après. Ceux-ci sont inscrits au budget 2016 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ainsi que de la Direction de l'instruction publique. L'adoption des budgets demeure réservée.

TTE : Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (n° 09.15.9100)

Compte		Exer- cice	Montant	
503100	Office des immeubles et des constructions Transformation de biens-fonds du patrimoine administratif	2015	CHF	50 000.–
		2016	CHF	420 000.–
		2017	CHF	6 586 000.–
		2018	CHF	6 019 000.–

INS : Groupe de produits : Ecoles moyennes et formation professionnelle (n° 08.05.9120)

501600	Bien meubles / machines / véhicules	2017	CHF	200 000.–
		2018	CHF	1 260 000.–
		2019	CHF	400 000.–

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

Berne, le 23 novembre 2016

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Reinhard*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de novembre 2016 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	21 décembre 2016
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	21 mars 2017
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	20 avril 2017
---	---------------